



### *Préambule*

Le présent fonds constitue un moyen privilégié de mettre en œuvre la Politique culturelle de la MRC des Appalaches en fournissant aux acteurs culturels des ressources supplémentaires pour la réalisation de projets. Il s'agit de l'une des actions contenues dans la quatrième entente de développement culturel, signée conjointement par la MRC des Appalaches et le gouvernement du Québec. Les Caisses Desjardins de la région sont également partenaires de cette entente. **Pour l'année 2022, la MRC des Appalaches distribuera un montant de 18 000 \$.** Le fonds s'adresse à tous les secteurs culturels : « arts de la scène », « arts visuels », « métiers d'art », « lettres », « bibliothèques et communications », et « patrimoine et histoire ».

La durée de l'entente est des trois ans, soit de 2021 à 2023. L'enveloppe financière disponible est de 18 000 \$ annuellement.

### *Les objectifs de l'appel de projet*

- **Contribuer à la vitalité culturelle des communautés de la MRC des Appalaches par le soutien de projets et d'initiatives diversifiés et novateurs.**  
Assurer la mise en œuvre de la Politique culturelle et ainsi contribuer au développement culturel de la MRC des Appalaches. Les projets culturels favorisent l'atteinte des objectifs liés à l'un ou l'autre des axes d'intervention de la Politique culturelle, soit :
  - La sensibilisation aux arts et à la culture;
  - La concertation et le partenariat;
  - La communication et la promotion;
  - La consolidation des acquis culturels et artistiques;
  - La protection et la mise en valeur du patrimoine.
- Encourager les projets culturels adaptés au contexte numérique et qui permettent le soutien de nouvelles pratiques.
- **Encourager la participation des artistes et des créateurs locaux.**
- **Favoriser le développement du loisir culturel et encourager la réalisation de projets intergénérationnels.**

### *Clause COVID-19*

En contexte de pandémie de la COVID-19, les organisations doivent présenter des projets qui, à toutes les étapes de réalisation, peuvent répondre aux règles sanitaires édictées par la Santé publique, notamment en matière de distanciation physique, d'interdiction de rassemblements, de fermeture de certains lieux, etc. Veuillez consulter le tableau récapitulatif des ouvertures des secteurs culturels ou des suspensions de leurs activités en fonction de la carte des paliers d'alerte de COVID-19 par région.

- Les projets peuvent prendre plusieurs formes, faisant appel ou non aux nouvelles technologies.
- **Les organisations doivent démontrer que leurs projets sont réalistes et réalisables dans le contexte de la pandémie.**

### ***Les organisations admissibles***

- Les organismes à but non lucratif, légalement constitués (OBNL et coops) exerçant leurs activités sur le territoire de la MRC des Appalaches.
- Les municipalités de la MRC des Appalaches pour la réalisation de projets culturels en partenariat avec les artistes, les écoles et les organismes culturels et organismes municipaux (bibliothèque et comité de loisirs).
- Tout promoteur doit avoir complété ses obligations par rapport à un projet antérieur, soutenu par le Fonds culturel de la MRC.

**Volet local** : Pour les projets se déroulant dans une municipalité.

**Volet régional** : Pour les projets se déroulant dans plus d'une municipalité.

### ***La gestion du fonds***

Les règles d'attribution des fonds et les critères de sélection sont sous la responsabilité du comité de suivi de la Politique culturelle de la MRC des Appalaches formé de représentants des municipalités et des secteurs culturels (« arts de la scène », « arts visuels », « métiers d'art », « lettres », « bibliothèques et communications », et « patrimoine et histoire ») et de la conseillère en développement de la MRC responsable de la politique culturelle et du plan d'action.

L'analyse et le choix des projets financés se feront par un comité d'attribution formé d'un représentant du MCC et de deux représentants du milieu culturel. Ce comité recommandera les projets retenus au Conseil des maires qui rendra une décision finale pour chaque projet. La gestion financière est assumée par la MRC des Appalaches. Les projets jugés recevables seront évalués par attribution d'un pointage (voir pondération des critères d'évaluation). Ce comité répartira les fonds disponibles aux projets s'étant mérité les plus hauts pointages jusqu'à épuisement des sommes. Le jury n'est pas tenu de soutenir tous les projets admissibles présentés, ni d'allouer le montant demandé.

### *La nature de l'aide financière*

- L'aide financière sera accordée sous forme de subvention.
- **Elle ne peut dépasser 80 % des dépenses admissibles, pour un maximum de 2 000 \$.**

### *Les conditions d'admissibilité du projet*

- Être en lien avec les objectifs de l'appel et avoir une finalité culturelle ou patrimoniale.
- Se réaliser d'ici le 31 décembre 2022.
- Correspondre à une aide financière ponctuelle (non récurrente).

### *Les restrictions*

Les projets suivants ne sont pas admissibles à l'appel de projets :

- Qui s'inscrivent dans les activités régulières d'un organisme (fonctionnement).
- Qui ont été réalisés ou en cours de réalisation avant leur admissibilité au programme.
- Qui ont reçu ou reçoivent du soutien pour ce projet dans un programme du ministère de la Culture et des Communications (MCC), du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), de la Société de développement des entreprises culturelles du Québec (SODEC) ou de Bibliothèques et Archives nationales du Québec (BANQ).
- L'organisation d'activités de financement et d'événements protocolaires (cérémonie, banquet, cocktail...) ou d'une fête annuelle (Fête nationale, Confédération...).
- Visant exclusivement le graphisme et l'impression de livres ou de brochures.
- Tout projet ne cadrant pas avec le but et les objectifs de l'appel de projets.
- Le même projet ne peut pas être financé par deux fonds reconnus de la MRC.

### *Les dépenses admissibles*

- Les dépenses liées à la coordination, à la réalisation et à la promotion du projet.
- Les frais de recherche et de documentation.
- Les coûts de déplacement des artistes, des artisans et autres collaborateurs au projet.
- Les honoraires professionnels et les cachets.
- Les frais d'acquisition ou de location d'équipements nécessaires à la réalisation du projet.

**Les dépenses non admissibles**

- Les dépenses d’opération liées au fonctionnement d’un organisme.
- Les dépenses en prix ou en bourses.
- L’impression de livres.
- L’achat de nourriture et d’alcool.
- Les dépenses liées au maintien et à l’amélioration des infrastructures des organismes.
- Les dépenses effectuées avant l’acceptation de la demande.
- Le financement d’une dette ou le remboursement d’emprunts à venir par l’organisme demandeur.

**Les critères d’évaluation et leur pondération**

<p><b>La cohérence avec au moins un des quatre axes de la Politique culturelle de la MRC des Appalaches</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Sensibiliser la population aux arts et à la culture.</li> <li>■ Favoriser la concertation et le partenariat.</li> <li>■ Consolider et développer les acquis culturels et artistiques.</li> <li>■ Encourager la protection et la mise en valeur du patrimoine.</li> </ul>	/20
<p><b>Les retombées du projet (artistes locaux impliqués, amateurs et professionnels, nombre de participants ou de visiteurs, degré de participation des citoyens à l’activité, active ou passive, artistes locaux impliqués, activités gratuites...).</b></p>	/20
<p><b>La participation et l’appui du milieu</b> (municipalité, population, participation intergénérationnelle, engagement des jeunes, autres organismes...).</p>	/20
<p>L’originalité, la pertinence du projet et l’impact sur la diversification de l’offre culturelle.</p>	/10
<p>Le réalisme du projet (budget et échéancier).</p>	/10
<p>La capacité de réalisation du promoteur.</p>	/10
<p>L’appréciation générale du projet.</p>	/10
<p><b>TOTAL</b></p>	<b>/100</b>

**Note :** *Le promoteur qui souhaite soumettre une demande pour un projet ayant préalablement bénéficié du Fonds culturel peut le faire à condition de démontrer la valeur ajoutée au projet par rapport à l’année précédente et d’avoir remis le rapport final. Dans un tel cas, l’aide financière accordée serait dégressive.*

### ***Versements***

Les montants seront octroyés en fonction des sommes disponibles et de la qualité du projet. La subvention sera octroyée en **deux versements**, un premier de l'ordre de **90 %** sur l'acceptation du projet et un deuxième, de **10 %**, suivant la réception du rapport final. Le fait d'encaisser le chèque constitue pour le promoteur un engagement à réaliser le projet prévu.

### ***Obligations du demandeur***

#### ***Reddition de comptes***

- Le promoteur s'engage à compléter le projet déposé avant le 31 décembre 2022.
- Le promoteur s'engage à compléter un rapport des résultats (sur le formulaire prévu à cette fin) et un rapport financier détaillé du projet, dans un délai maximal de (1 mois) suivant la fin du projet (ou au plus tard le 31 janvier 2023).
- Le promoteur doit faire valider toute modification au projet auprès Louise Nadeau de la MRC des Appalaches.
- Dans le cas où le financement reçu par le promoteur ne permet pas la réalisation complète du projet, celui-ci doit présenter un budget révisé et réaliser une version modifiée du projet, telle qu'approuvée.
- Aviser le représentant de la MRC des Appalaches de toute situation pouvant compromettre la réalisation totale ou partielle du projet pour convenir d'un arrangement, à défaut de quoi, si la MRC des Appalaches l'exige, lui remettre en totalité la somme versée à titre d'aide financière pour ce projet.

### ***Visibilité***

Le promoteur qui reçoit une subvention dans le cadre de cet appel s'engage à mentionner la contribution de la MRC des Appalaches ainsi que la contribution du gouvernement du Québec (La signature et les exigences du gouvernement du Québec à ce sujet sont disponibles à l'adresse suivante : [HYPERLINK "http://www.mcc.gouv.qc.ca/signatures"](http://www.mcc.gouv.qc.ca/signatures) [www.mcc.gouv.qc.ca/signatures](http://www.mcc.gouv.qc.ca/signatures)) dans les documents promotionnels, les messages publicitaires, le site Web ainsi que lors des activités publiques. À cet effet, le partenaire fournit au promoteur les éléments de visibilité. L'approbation de la MRC des Appalaches est nécessaire, avant publication.

### ***Présentation de la demande***

Les documents obligatoires à soumettre :

- **Formulaire de demande dûment complété et signé** (en format Word)
- **Résolution** du conseil d'administration de l'organisme promoteur et/ou résolution du conseil municipal.
- Lettres patentes (pour les OBNL qui font une première demande).
- Lettres d'engagement du ou des partenaires (s'il y a lieu).
- Tout autre document pertinent pour la demande.

### ***Cheminement des projets***

La date butoir pour le dépôt des demandes est **le vendredi 25 mars 2021 à 16 h** (cachet de poste faisant foi).

Les demandes doivent être envoyées par la poste ou par courriel.

#### **MRC DES APPALACHES**

Fonds culturel / Madame Louise Nadeau  
233, boulevard Frontenac Ouest  
Édifice Appalaches, 2<sup>e</sup> étage  
Thetford Mines (Québec) G6G 6K2

Téléphone : 418 332-2757, poste 234

Courriel : [lnadeau@mrcdesappalaches.ca](mailto:lnadeau@mrcdesappalaches.ca)

La répartition du fonds sera connue au cours du mois d'avril 2022.